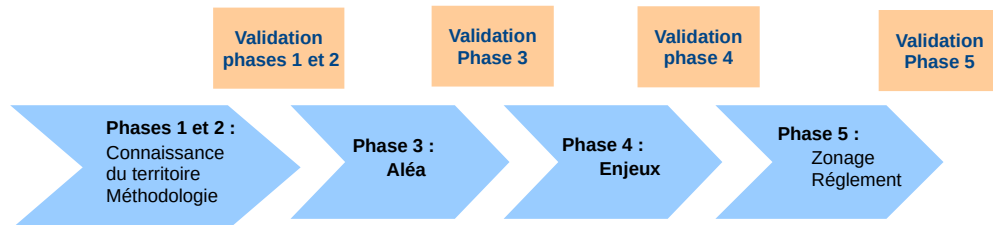


▶ LES TEMPS FORTS DE LA CONCERTATION

Les instances de concertation seront consultées tout au long du projet, afin d'être informées de l'avancée du projet, construire, orienter et valider le projet.



▶ LES RÈGLES DE LA CONCERTATION

Le respect des points ci-dessous participe à la réussite de la démarche de concertation.

Pour l'animateur :

- Préparer l'animation ; l'animation a un rôle majeur dans la concertation : elle est, dans la mesure du possible, distincte du champ technique, adopte un ton neutre, et veille au bon déroulé de la réunion
- Ne pas adopter une position de détenteurs de la connaissance absolue essayant de persuader un public sans connaissances
- Se mettre à la portée du public
- Gérer le temps de la réunion et les temps de validation
- Assurer une écoute de qualité
- Assurer une prise de note de qualité
- Prévoir une restitution de qualité pour la durabilité du processus et s'assurer du bon accès à ceux-ci pour le(s) public(s) visé(s)
- Diffuser les produits élaborés (sur plateforme internet par exemple)
- Ajuster la fréquence des réunions, afin de répondre à deux exigences : éviter la lassitude liée à une répétition des réunions (fréquence trop élevée) et éviter l'oubli des informations fournies entre deux réunions (fréquence trop basse)

Pour les participants :

- S'impliquer dans la concertation pour toute la durée de l'étude
- Adapter une attitude constructive et une attitude d'ouverture
- Participer au processus de concertation avec assiduité et loyauté dans le respect mutuel



Le Plan de Prévention des Risques

d'inondations du MARAIS AUDOMAROIS

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Ce document décrit les modalités et les règles de concertation.

▶ LE PROJET

Le bassin versant du marais Audomarois a été fréquemment touché ces dernières décennies par différents événements météorologiques importants. Ces inondations sont consécutives aux trois phénomènes d'inondations conjugués : le débordement des cours d'eaux, le ruissellement et la remontée de nappe phréatiques.

Ces épisodes d'inondations ont marqué les esprits et le territoire de l'Audomarois s'est engagé dans une démarche globale de prévention. Dans ce contexte, l'Etat réalise le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du marais Audomarois.

▶ POURQUOI CONCERTER

Le périmètre de cette étude rassemble de nombreux acteurs (élus, experts, partenaires techniques,...). Afin d'assurer l'élaboration du PPR de manière concertée, les principes de la concertation qui seront poursuivis tout au long de l'étude sont consignés dans ce document sur l'organisation de la concertation. La démarche de concertation vise les objectifs suivants :

- Élaborer progressivement le dossier PPR
- Assurer la cohérence du projet
- Informer régulièrement
- Éclairer les membres de la concertation

▶ LES FONDEMENTS DE LA CONCERTATION

Selon l'article L. 562-3 du code de l'environnement, « le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles. Sont associés à l'élaboration de ce projet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. » A la différence des formalités de consultations et d'enquête publique, la concertation doit s'effectuer le plus en amont possible et tout au long de la procédure d'élaboration du P.P.R.. Elle s'adresse à l'ensemble des personnes concernées (collectivités territoriales, organismes professionnels, populations résidentes, etc.) et représente un vecteur essentiel de l'appropriation du risque et de l'acceptation des contraintes qu'il détermine.

Le Plan de Prévention des Risques

d'inondations du MARAIS AUDOMAROIS

LES INSTANCES DE LA CONCERTATION

Comité de concertation

Ce comité de concertation est animé et présidé par monsieur le Sous Préfet de Saint Omer. Le Comité de concertation **s'appuie sur les orientations et conclusions proposées par le comité technique** pour valider les résultats de l'étude. Il se réunit pour valider les différentes phases de l'étude.

Membres du comité de concertation

Mesdames et Messieurs les Maires des communes du périmètre d'étude,
Messieurs les Présidents :

- Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Conseil Départemental du Nord
- Conseil Régional des Hauts de France
- Communauté d'agglomération de Saint Omer
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- PNR des Caps et Marais d'Opale
- Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO)
- Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SMAGEAA)
- Commission locale de l'eau du SAGE du delta de l'Aa
- Commission locale de l'eau du SAGE de l'Audomarois
- Syndicat mixte «Institution Intercommunale des Wateringues »
- 7 ème Section de Wateringues du Pas-de-Calais
- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas-de-Calais

Messieurs les Directeurs :

- Territorial Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France
- Agence d'Urbanisme et de développement de la région de Saint-Omer
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Nord
- Direction Départemental du SDIS du Pas-de-Calais
- Direction Départemental du SDIS du Nord
- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Comité technique

Le comité technique est présidé par des représentants des DDTM du Pas de Calais et du Nord. Son rôle est d'émettre un premier avis technique des résultats produits avant validation par le Comité de Concertation et de préparer les séances du Comité de Concertation.

Ce comité a un rôle majeur dans l'élaboration du PPRi. Il est le lieu où peuvent être débattues les questions techniques.

Il est constitué des services techniques du SMAGEAA, des EPCI, des agents des services de l'Etat et des autres partenaires techniques. Il peut également être ouvert à certains experts, en fonction des thématiques traitées.

Membres du comité technique

- Direction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas de Calais
- Direction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord
- Direction Régionale de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- SMAGEAA
- Communauté d'Agglomération de Saint Omer
- Communautés de Communes du Pays de Lumbres
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- 7 ème Section de Wateringues du Pas-de-Calais
- Voies Navigables de France
- Syndicat mixte «Institution Intercommunale des Wateringues »
- PNR des Caps et Marais d'Opale
- Agence d'Urbanisme et de développement de la région de Saint-Omer
- SIDPC
- SIRACEDPC

PLUSIEURS OUTILS POUR MENER À BIEN LA CONCERTATION

Une adresse mail dédiée : ddtm-ppri-marais-audomarois@pas-de-calais.gouv.fr

Un site internet : www.ppri-marais-audomarois.fr

Le site internet de la Préfecture : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

La lettre de la concertation

